

Sous-Prefecture de Grasse

SERVICE POUR L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

COMPTE-RENDU CLIS / VALSUD NOV. 2009. DOC Grasse, le 1 4 BEC. 2009

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE VALSUD - PEYMEINADE

LIEU DE LA REUNION :	DATE:	REDACTION:
Sous-Préfecture de Grasse	17 novembre 2009	Mlle Amandine COUTET

<u>OBJET</u>: Réunion annuelle de la commission locale d'information et de surveillance du site de traitement de déchets verts et de drêches de parfumerie au quartier « Piccourenc » à Peymeinade.

PRESIDENCE: M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Grasse

PARTICIPANTS:

- M. PLAZI, responsable de la plateforme de compost VALSUD
- M. KLEINKLAUS, adjoint au directeur, société Véolia Propreté
- M. REYNE, adjoint au Sénateur-maire de Grasse
- M. AUDIBERT, Inspecteur de salubrité, service communal d'hygiène et de santé, Ville de Grasse
- M. GAUTHIER, adjoint au maire de Peymeinade
- M. PIOT, président de l'association « Défendons Piccourenc! »
- M. DE GRIGNY, trésorier de l'association « Défendons Piccourenc ! »

Mme DENIZOT, inspectrice des installations classées, Unité des Alpes-Maritimes, DREAL PACA

M. FONTES, chef du service Santé Environnement, DDASS des Alpes-Maritimes

Mlle COUTET, service pour l'animation interministérielle, sous-préfecture de Grasse

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du site de traitement de déchets verts et de drêches de parfumerie, situé à Peymeinade, exploité par la société VALSUD, s'est réunie en Sous-préfecture de Grasse le mardi 17 novembre 2009 à 16h00, sous la présidence de M. Daniel FACCENDA, Secrétaire Général, représentant M. Claude SERRA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

1. Le bilan annuel d'activité :

Monsieur FACCENDA renouvelle ses recommandations quant à l'envoi du dossier d'information par l'exploitant aux membres de la CLIS, au moins quinze jours avant la date de la Commission, afin qu'ils en prennent connaissance, conformément aux dispositions du décret n°93-1410 du 29 décembre 1993.

a. Bilan des tonnages réceptionnés pour 2008 :

Le tonnage des drêches de parfumerie réceptionné en 2008 est sensiblement le même qu'en 2007, soit 1043,35 tonnes. Cela représente moins de 4 % du tonnage global réceptionné. Pour cette catégorie de déchets, l'activité du site respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 20 juin 2000.

A l'inverse, le tonnage des déchets verts a augmenté de 89 % par rapport à 2007, ce qui porte le tonnage de déchets verts réceptionné à 25 660,95 tonnes. Toutefois, il n'existe pas de limite d'exploitation dans l'arrêté préfectoral, concernant la réception des déchets verts. Seuls les volumes de stockage sur le site sont limités.

L'augmentation des déchets verts sur cette plateforme s'explique, d'une part, par le marché qui a été passé avec le SIDOM conclu en juillet 2007 et, d'autre part, par la fermeture du site de La Glacière au mois de juillet 2009 qui a conduit, de ce fait, à la fermeture de l'unité de broyage et de compostage. Il a fallu trouver rapidement une solution provisoire pour le traitement de ces déchets.

b. Tonnages évacués :

Afin de gérer cette augmentation de tonnage réceptionné, deux mesures avaient été prises en 2007, à savoir la commercialisation de végétaux broyés fins à destination des domaines viticoles et le transfert de végétaux vers d'autres plateformes pour compostage.

C'est ainsi qu'en 2008 la commercialisation de végétaux broyés à destination de domaines viticoles varois représente près de 5 000 tonnes.

Par ailleurs, le transfert de végétaux broyés vers d'autres plates-formes de compostage ou de co-compostage de végétaux et de boues d'épuration concerne une quantité de 12 000 tonnes environ.

c. Impact sur l'Environnement:

L'exploitant a pris diverses mesures et mis en place des aménagements adaptés pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement.

- → La gestion des eaux n'appelle pas d'observation particulière : il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel.
- → Afin de limiter les nuisances olfactives, l'exploitant continue de bâcher les andains avec du matériel conçu spécialement. Par ailleurs, les drêches de parfumerie sont réceptionnées dans le hangar. Les drêches non décantées ne sont pas réceptionnées.
- → Pour lutter contre les risques d'incendie, les abords du site sont régulièrement débroussaillés avant la saison estivale et les RIA et extincteurs sont contrôlés tous les ans. Les protocoles de sécurité sont renouvelés tous les ans.
- → Des formations sont organisées pour le personnel sur le maniement des extincteurs. De la même façon, des habilitations électriques, des formations de sauveteur ou de secouriste du travail sont proposées.
- → En outre, un tuteur sécurité a été formé et est suivi par l'équipe Prévention Hygiène et Sécurité de la Direction Régionale Veolia Propreté Sud-Est.
- → En matière d'impact visuel, les produits d'entretien et la cuve à fuel ont été stockés dans le hangar. Les façades externes de ce hangar ont été nettoyées.

2. Questions diverses:

L'association « Défendons Piccourenc! » attire l'attention de la CLIS sur la tendance à l'augmentation des tonnages réceptionnés. Cette tendance entraîne des problèmes de sécurité routière, notamment en raison de la multitude de poids lourds qui circulent sur une route qui n'est pas calibrée pour ce type de trafic.

Par ailleurs, des riverains déclarent des allergies en lien avec la poussière issue de l'exploitation. Les employés du SIVADES ont ainsi menacé, cet été, d'exercer leur droit de retrait car il y avait trop de poussière s'échappant du site. En revanche, il n'y a plus d'odeurs, ce qui s'explique par la diminution du tonnage de drêches réceptionné. Le déplacement du broyeur a permis de limiter le bruit lié à l'activité de broyage.

La commune de Peymeinade constate que le tonnage réceptionné a été multiplié par 2 de 2007

à 2008, et qu'il le sera de la même manière de 2008 à 2009. Elle a été informée des problèmes de circulation et de nuisances, ainsi que de la plainte déposée par le SIVADES en raison des poussières.

L'exploitant propose l'aspersion d'eau pour limiter les poussières en été, saison pendant laquelle le phénomène est particulièrement visible. Il souhaite être prévenu et favoriser la communication avec la commune pour connaître les plaintes des riverains et réagir à ces nuisances.

Pour l'association « Défendons Piccourence ! », les quantités de déchets stockés sur la plateforme sont trop importantes pour pouvoir remédier aux nuisances constatées par les riverains. Elle a noté que le site accueillait et renvoyait 7 à 10 camions par jour. L'association demande une limitation du tonnage réceptionné sur le site.

La société VALSUD a conscience des difficultés posées par l'augmentation des tonnages réceptionnés. Elle souhaite trouver un terrain pour regrouper la plateforme de Carros et celle de Peymeinade. La situation actuelle est transitoire. L'exploitant souhaite diminuer les entrées de déchets et a pour objectif de retrouver un niveau d'activité normal d'ici à la fin 2010, soit 15 000 tonnes par an.

La DREAL précise qu'il n'y a pas de tonnage maximum fixé pour le site de façon globale. Seules les capacités de stockage des aires de réception, de traitement et de produits finis sont limitées. Par ailleurs, dans le cas présent, il s'agit d'une question de volume de déchets et non de nature de déchets.

La DREAL a effectué une visite le 13 novembre 2009. Elle a relevé des écarts par rapport au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral d'exploitation. Il s'agit plutôt de problème de tonnages sur les zones de réception. De plus, l'exploitant n'a pas porté à la connaissance du Préfet les modifications opérées sur le site (déplacement de matériel et des aires de réception et de produits finis, forte augmentation des déchets verts au détriment des drêches).

A la suite de cette visite, l'exploitant a trois semaines pour émettre ses observations sur les écarts constatés par la DREAL. Soit il s'engage à remettre ses installations classées en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral, soit il notifie au Préfet les modifications qu'il a apportées à ses installations.

Le Préfet peut alors prendre acte de ces modifications, choisir de modifier l'arrêté par un arrêté complémentaire ou, en cas de changement notable, réenclencher une procédure d'autorisation d'exploitation avec enquête publique et nouvel arrêté.

Enfin, la DREAL précise qu'une nouvelle rubrique (2780) dans la nomenclature des installations classées a été créée pour le « compostage et les déchets verts ». Les activités de ce type sont soumises à autorisation lorsque la quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 30 t/j. Toutefois, les exploitants déjà existants bénéficient du droit d'antériorité (cf. article L. 513-1 du Code de l'Environnement "Installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis").

Le représentant de la commune de Peymeinade précise que, dans un courrier du 5 novembre 2009, la commune a demandé une révision de l'arrêté préfectoral. Une copie de ce courrier est remise en séance.

Concernant la circulation des camions sur le chemin des Maures et des Adrets, Monsieur FACCENDA rappelle que ce point ne relève pas de la compétence de la CLIS. Toutefois, et comme le Sous-préfet de Grasse s'y était engagé lors des précédentes CLIS, le projet de mise en sécurité de ce chemin présenté par la commune de Peymeinade dont le montant s'élève à 165 305 € a fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, le 30 juillet 2009, pour un montant de 96 000 €, soit 60% du montant global de l'opération.

De plus, il sera demandé à la compagnie de gendarmerie de Grasse de mettre en place un dispositif de sécurisation sur ce secteur sensible de la commune et de procéder à des/contrôles.

POUR LE SOUS-PRÉFET LE SEUNE AFFE SENÉVAL SG 938

Daniel FACCENDA

3